



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR LA SAS TERREAL POUR SON PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE D'ARGILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ABZAC, LIEU-DIT « LA CROIX AUX LOUPS ».

Par arrêté en date du vendredi 2 août 2019 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière d'argile sur le territoire de la commune d'ABZAC, lieu-dit « La Croix aux Loups ».

Le maître d'ouvrage est la SAS TERREAL, pole Tuile Centre, route nationale 141 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 05 45 71 86 42.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de **30 jours consécutifs soit du mardi 17 septembre 2019 à 9 h 30 au mercredi 16 octobre 2019 à 17 h. inclus, à la mairie d'Abzac**

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie d'Abzac.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » -Abzac.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Abzac.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Mme Yveline BOULOT, à la mairie d'ABZAC, 4, Place Morice Lipsi 16500, siège de l'enquête, jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 à 17 h inclus.

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur les registres sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Abzac.

- les transmettre jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 à 17 h par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-ep-abzac-terreal@charente.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie d'Abzac, celles transmises par voie postale à la mairie d'Abzac ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin : www.charente.gouv.fr, rubrique « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA »/Abzac.

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Mme Yveline BOULOT, enquêtrice de statistique agricole, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie d'Abzac aux jours et heures suivants :

JOURS ET HEURES
Mardi 17 septembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
Lundi 23 septembre 2019 de 14 h à 17 h
Jeudi 3 octobre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
Samedi 12 octobre 2019 de 9 h à 12 h
Mercredi 16 octobre 2019 de 14 h à 17 h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA)/Abzac et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.